

Le permis de feu est établi dans le but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il est délivré par le chef d'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail...) intervient dans le chantier.

ORDRE DE TRAVAIL DONNE PAR :

Nom : Prénom :
 Fonction : Etablissement :
 Raison sociale de l'entreprise : Représentant de l'entreprise :

TRAVAIL A EXECUTER

Date : Heure : de H à H Lieu :
 Organes à traiter : Opérations à effectuer :

Personnes chargées du travail et de la sécurité

1. Agent veillant à la sécurité générale : Nom : Prénom :
 2. Opérateur : Nom : Prénom :
 3. Auxiliaire : Nom : Prénom :

Consignes spécifiques liées au type d'exploitation :

Risques identifiés (stockages, contigüités, construction, ...) :

Moyens de protection contre les projections :

Moyens d'alerte :

Moyens de 1^{ère} intervention :

En cas d'accident, téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

SIGNATURES

Fait à :	Signature du responsable de l'établissement	Signature de l'agent de sécurité	Signature de l'opérateur
Le :			

INSTRUCTIONS IMPERATIVES DE SECURITE

1. Avant le début ou la reprise de travail :

- Vérifier que le matériel utilisé soit en parfait état (tension électrique convenable, tuyaux...).
- Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables, en particulier ceux placés derrière des cloisons se trouvant à proximité du lieu de travail.
- Si le travail est effectué sur un volume creux (cuve, réservoirs, tuyauterie...), s'assurer que son dégazage est effectif.
- Prendre soin de couvrir toutes les ouvertures, interstices, fissures, etc. à l'aide de plaques métalliques, sable, bâches...
- Prendre soin de dégager tout matériel combustible ou inflammable des conduites ou tuyauteries traités.
- Disposer à portée immédiate les moyens de lutte contre le feu et les moyens d'alarme. Les moyens de lutte contre le feu devront au minimum comprendre un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin d'éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique.
- Désigner une personne ayant connaissance des mesures de sécurité.
- Etablir et faire signer le permis de feu.

2. Pendant le travail

- Surveiller attentivement les projections incandescentes et leurs points de chute.
- Ne déposer les objets chauffés que sur des supports qui ne craignent pas la chaleur et qui en empêche toute propagation.

3. Après le travail

- Remettre en service le système de détection ou d'extinction automatique préalablement neutralisé.
- Procéder à une inspection minutieuse du lieu de travail, des locaux adjacents et des environs pouvant être concernés par la projection d'étincelles ou par le transfert de chaleur.
- Maintenir une surveillance rigoureuse pendant les 2 heures suivant la fin des travaux. En cas d'impossibilité, faire cesser le travail sur point chaud 2 heures avant la fin d'activité générale de l'établissement et faire effectuer des rondes.